

**ANALYSE DE LA
CONTESTATION DES ZONES
NOIRES**

1. Contestation des zones noires par les habitants

11. Réalisation de questionnaires auprès de la population

a) Choix de la méthode

Afin de répondre à notre première question spécifique et vérifier l'hypothèse émise, nous avons choisi d'utiliser le questionnaire. En effet, cette méthode permet de faire des analyses statistiques mais surtout de pouvoir faire des comparaisons, de pouvoir observer des corrélations entre données, et ainsi de trouver des explications en lien avec notre hypothèse de départ (qui porte sur une relation entre plusieurs variables). Dans ce questionnaire (voir Annexe 3), nous avons privilégié les questions fermées qui ont l'avantage de permettre des comparaisons et d'être les plus faciles à traiter. On trouvera tout de même quelques questions ouvertes pour permettre à l'habitant d'exprimer son opinion sur les zones noires. La volonté était de faire un questionnaire très court (un recto-verso) pour inciter les gens à répondre facilement. Malgré que le terrain d'étude soit assez éloigné, il a été choisi d'effectuer les questionnaires directement sur place. Ce moyen d'administration prend plus de temps mais augmente le taux de réponse. De plus, ne connaissant pas le nombre ni l'adresse des maisons encore occupées, il était plus pratique de se rendre directement sur le terrain. Ce travail de terrain a donc été effectué le 15 janvier, un samedi pour augmenter encore une fois le taux de réponse.

b) Descriptif du questionnaire

Le questionnaire a pour objectif :

- De connaître les caractéristiques de la maison et le niveau de dégâts.
- De connaître l'opinion des habitants concernant le classement en zones noires.

Pour cela, trois séries de questions ont été posées :



Figure 4 : Un questionnaire composé de trois types de questions
Réalisation : M. Ropert

c) Un échantillon peu représentatif

Nous avons donc choisi d'administrer ce questionnaire à deux types de personnes : des habitants situés en zone noire et des habitants non concernés par les zones noires (quelques questions diffèrent alors entre les deux questionnaires). Pour les premiers, il n'y a pas eu de sélection particulière puisque le nombre de personnes touchées habitant encore sur place était déjà limité. Pour le deuxième type de personne, nous avons choisi de nous intéresser aux maisons situées à proximité des zones noires. Nous avons donc ainsi obtenu 8 questionnaires dont uniquement 2 en zone noire. Ce faible échantillon ne peut donc pas être représentatif de la population concernée.

d) Une méthode comportant des faiblesses

Au moment de l'élaboration du questionnaire, beaucoup d'habitations n'étaient pas encore cédées à l'Etat. Cependant, une fois sur le terrain, nous avons pu constater que la quasi-totalité des maisons inondées étaient inoccupées. Nous n'avons pu trouver que deux maisons situées en zones noires. Il aurait fallu effectuer ce questionnaire plus tôt, ce qui était difficilement possible par manque de temps pour sa réalisation. Le nombre

faible de réponses nous permettra seulement d'avancer un argument en faveur ou non de l'hypothèse de départ.

12. Analyse des réponses au questionnaire

Compte-tenu du nombre peu important de questionnaires recueillis, un traitement de ces données par le logiciel Excel semble adapté et suffisant. Les résultats seront représentés sous forme de tableaux. Les pourcentages seront rarement utilisés car peu parlants avec un si faible échantillon.

e) Caractéristiques de l'échantillon

L'échantillon de population interrogé ne peut bien sûr pas être représentatif de la population parente (la population totale de Charron). Mais en le comparant avec les données statistiques de l'INSEE¹, on remarque que des similitudes existent.

(a) Caractéristiques sociodémographiques

Le tableau suivant représente la répartition des personnes interrogées selon l'âge et le sexe :

Tableau 1 : répartition des hommes et des femmes dans la population interrogée

	homme	femme
Moins de 20 ans	0	
Entre 21 et 40 ans		
Entre 41 et 60 ans	3	1
Plus de 61 ans	0	4
Total	8	

On peut voir que la répartition des hommes et des femmes n'est pas respectée puisque globalement ils sont en nombre égal dans la population parente. Mais ceci est à relativiser puisque la plupart du temps les personnes ont répondu au questionnaire avec leur conjoint. Cependant la répartition des personnes selon l'âge n'est pas du tout équilibrée et encore moins représentative de la population totale de Charron au regard des données de l'INSEE. En effet, notre échantillon ne comprend aucune personne entre 21 et 40 ans, ce qui normalement correspond à la part la plus importante de la population.

L'échantillon se rapproche cependant plus de la population parente si l'on considère d'autres critères tels que la situation professionnelle et la situation familiale. En effet, la

¹ www.statistiques-locales.insee.fr

population de Charron présente une part importante de retraités (29,5% des personnes de plus de 15 ans et 36,5% des ménages sont des retraités). Cette caractéristique se retrouve dans l'échantillon (mais dans une autre proportion) puisque 4 personnes sur 8 sont des retraités.

De ma même façon, la situation familiale des ménages interrogés suit globalement la tendance des statistiques de la population parente :

Tableau 2 : Situation des ménages interrogés

	Effectif	Pourcentage	Population parente
Personne seul	1	12,5%	21,5%
Couple avec enfants	4	50%	36,5%
Couple sans enfants	3	37,5%	36%
Famille monoparentale	0	0%	5%

(b) Le logement

La totalité des personnes interrogées est propriétaire de son logement (plus de 80% chez la population parente), qui sont tous des maisons (96,8% chez la population parente). Sur ces deux points, l'échantillon est donc assez proche de la réalité.

On peut maintenant s'intéresser à la période de construction des maisons et à la date d'emménagement des ménages :

Tableau 3 : Période de construction des maisons des ménages interrogés

Date de construction	Effectif	Pourcentage	Population parente
Avant 1949	1	12,5%	30,5%
Entre 1949 et 1974	1	12,5%	15,8%
Entre 1975 et 1989	4	50%	22,3%
Entre 1990 et 2004	2	25%	31,4%

Tableau 4 : Période d'emménagement des personnes interrogées

Période d'emménagement	Effectif	Pourcentage	Population parente
Moins de 20 ans	5	62,5%	67,9%
20 ans et plus	3	37,5%	32,2%

La date de construction des maisons interrogées n'est pas représentative de celle de l'ensemble des maisons de Charron. Cependant en prenant des périodes assez larges, on peut considérer que la date d'emménagement des ménages de l'échantillon est représentative.

⇒ La petite taille de l'échantillon ne pas permet de dire si celui-ci est représentatif de la population de Charron, même si selon les critères pris en compte, on peut

conclure à une certaine représentativité. Cet échantillon ne nous permettra pas de valider l'hypothèse de départ mais uniquement de formuler des arguments en faveur ou non de celle-ci.

f) Des zones noires globalement contestées

Cette partie a pour objectif d'étudier l'opinion des habitants sur les zones noires. Pour cela nous effectuerons un tri à plat de certaines données obtenues par le questionnaire. Nous distinguerons les personnes dont la maison est classée en zone noire (malgré que ceux-ci soit faiblement représenté dans l'échantillon).

Tout d'abord, à la question « Etes-vous d'accord avec la carte des zones noires ? », on obtient les résultats suivants :

Tableau 5 : Opinion des habitants sur la carte des zones noires

	Zone noire	Hors zone noire	Total
Tout à fait d'accord	0	0	0
Plutôt d'accord	0	0	0
Plutôt pas d'accord	0	3	3
Pas du tout d'accord	2	3	5
Sans opinion	0	0	0

On observe qu'aucune personne interrogée n'est d'accord avec la carte des zones noires. Les personnes situées en zone noire sont toutes les deux tout-à-fait contre ce classement. Ce résultat n'est pas surprenant puisque bien que situées dans des zones d'acquisition à l'amiable par l'Etat, ces personnes habitent encore leur logement. Les personnes situées hors zone noire sont équitablement partagées entre les deux choix de désaccord. Cependant peu d'entre elles ont protesté (voir Tableau 6). En effet, aucune personne interrogée n'a placé de pancarte devant sa maison pour manifester son désaccord, comme on a pu le voir dans la presse. Les deux personnes en zone noire ont participé à une manifestation contre le zonage et font partie d'une association dans le but de défendre leur intérêt. Même si quelques personnes situées hors zonage appartiennent à une association de défense (« par solidarité envers les voisins », selon une habitante de Charron), peu d'entre elles ont manifesté. En effet certains, situés hors zone noire, ont tout de même été inondés mais étaient trop fatigués pour aller manifester. D'autres ne se sentaient pas assez concernés.

Tableau 6 : Différents niveaux de contestation des zones noires

	Zone noire	Hors zone noire	Total
Manifestation	2	1	3
Pancarte	0	0	0
Association	2	3	5

Pourquoi les zones noires sont-elles contestées ?

La majorité des habitants ne sont pas d'accord avec les zones de solidarité par la manière dont elles ont été déterminées. En effet une partie d'entre eux reconnaît que des maisons sont construites dans des zones dangereuses et que si l'on se retrouve avec la même conjoncture, l'évènement pourrait se reproduire. Mais ce qu'ils contestent, c'est la façon dont les zones ont été tracées : « ce zonage a été fait dans l'urgence et n'importe comment » (selon une habitante de Charron). Les personnes interrogées regrettent le manque de discussion et de négociation dans l'élaboration du zonage. De plus, l'argument des digues ressort dans beaucoup de questionnaires. En effet, les digues et les fossés protégeant la commune étaient très détériorés avant la tempête. Pour certaines personnes interrogées, la reconstruction des digues ainsi que les zones jaunes (zones à prescriptions) auraient pu suffire. Beaucoup ne comprennent pas que des maisons peu ou pas inondées se retrouvent en zone noire et d'autres beaucoup plus touchées par la tempête ne fassent pas parties du zonage. C'est pourquoi il est intéressant de confronter l'opinion des personnes concernant les zones de solidarité avec la hauteur d'eau observée dans les maisons.

Enfin, à la question « Avez-vous décidé de partir ? », les deux habitants situés en zones noires ont répondu « Non ». Ceci est un résultat attendu puisque malgré la proposition de l'Etat, ces personnes habitent encore sur place. La totalité des habitants interrogés situés en dehors du zonage ont également répondu « Non ». Cependant si on leur demande ce qu'ils auraient fait s'ils avaient été placés en zone noire, les avis sont partagés. Certains pensent qu'ils auraient vendu leur maison car aujourd'hui ils ne se sentent plus en sécurité. Nous pourrions donc comparer la réponse à cette question avec la hauteur d'eau observée chez la personne interrogée.

g) Contestation, hauteur d'eau et présence d'un étage : pas de relation évidente.

Dans cette partie, nous allons nous intéresser au lien qui existe entre la contestation des zones noires vue précédemment et d'autres variables notamment la hauteur d'eau observée chez les habitants. Nous allons ici nous servir de tableaux croisés afin de mettre en évidence ou non des relations. La première difficulté que nous allons rencontrer est que tous les personnes interrogées contestent les zones noires. Nous ne pouvons donc pas étudier tous les profils existants. Nous traitons de la même façon les habitants en zone noire ou hors zone noire Nous pouvons juste étudier les différents niveaux de contestation.

La contestation va pouvoir s'exprimer ici à travers trois variables :

- L'opinion sur les zones noires (la personne est-elle pour ou contre ?)
- La façon de contester
- La décision de partir ou de rester

(a) Une moins forte contestation des zones noires par les personnes inondées

Pour étudier ces relations, nous avons établi des classes de hauteur d'eau, puis dans un premier temps comparé ces données avec les réponses à la question « Etes-vous d'accord avec la carte des zones noires ? ». La réponse à cette question est également mise en relation avec la présence ou non d'un étage. En effet, la maison peut avoir été inondée mais la présence d'un étage pour se réfugier a pu diminuer l'impact émotionnel.

Les résultats obtenus sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Opinion, hauteur d'eau et présence d'un étage

		Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord
Non inondée		2	0
Inondée	Uniquement le jardin	1	1
	Moins de 0,5 m	1	1
	Entre 0,5 m et 0,9 m	1	0
	1 m et plus	0	1
Etage	Oui	3	1
	Non	2	2

L'échantillon ne nous permet pas de définir une corrélation entre variables même si on remarque que les personnes les moins catégoriques sur les zones noires (réponse : « plutôt pas d'accord ») ont été plus ou moins inondées. On peut en déduire que ces personnes, ayant été inondées, reconnaissent que le risque est présent et ne sont pas totalement contre le principe de délimiter des zones dangereuses mais regrettent plus la manière dont les zones noires ont été élaborées. De la même façon on peut voir que les personnes ne possédant pas d'étage sont plus partagées (résultat très relatif compte tenu de la très petite taille de l'échantillon). En effet, on peut en déduire qu'avec un étage, les habitants se sentent plus en sécurité.

(b) Les personnes sinistrés engagées dans une association

Etudions maintenant la façon de protester des habitants avec la hauteur d'eau et le nombre d'étage :

Tableau 8 : Façon de contester, hauteur d'eau et présence d'un étage

		Manifestation		Pancartes		Association	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Inondée	Non inondée	1	1	0	8	0	2
	Uniquement le jardin	0	2			1	1
	Moins de 0,5 m	1	1			2	0
	Entre 0,5 m et 0,9 m	1	0			1	0
	1 m et plus	0	1			1	0
Etage	Oui	2	2	0	8	3	1
	Non	1	3			2	2

De la même façon que pour le tableau précédent, on ne peut pas mettre en évidence une quelconque corrélation entre la hauteur d'eau et le fait de participer à une manifestation ou de mettre une pancarte. Ces variables doivent dépendre de facteurs beaucoup plus subjectifs tels que la solidarité entre voisins. Par contre, on remarque que tous les habitants dont la maison a été inondée (et non uniquement le jardin) font partie d'une association¹ de défense des intérêts des sinistrés. Ces personnes, même si elles ne sont pas toutes totalement contre le zonage, se sentent plus concernées que les autres car elles-mêmes sinistrées.

Enfin, concernant la relation entre la présence d'un étage et la façon de protester, on observe une très légère tendance. Mais ces résultats opposés entre le fait de manifester et d'appartenir à une association apparaissent difficiles à expliquer et semblent plutôt résulter du hasard.

(c) Partir ou rester : une décision qui n'est pas évidente

Comme nous l'avons vu précédemment, aucune personne interrogée ne souhaite quitter sa maison. Cependant si on s'intéresse aux personnes hors zonage, on remarque que certaines (2 personnes sur 6) auraient vendu leur bien si elles avaient été en zone noire. Ces personnes sont celles dont la hauteur d'eau étaient la plus importante. En effet malgré un attachement fort à la maison, ces personnes, parfois encore traumatisées par la tempête, ne sont aujourd'hui plus tranquilles et auraient préféré être placées en zone noire. Elles ont pourtant décidé de rester, car suite à la tempête leur maison ne vaut plus rien et elles ne peuvent pas compter sur l'indemnisation de l'Etat versée aux habitants situés en zone de solidarité.

¹ Parmi les associations citées on trouve « Reconstruire Charron » et « le collectif de Maître Collard ». Cette dernière a porté plainte pour « mise en danger délibérée de la vie d'autrui » en se fondant sur le mauvais entretien des digues.

Synthèse

La quantité très faible de questionnaires obtenus est vraiment un obstacle à l'analyse des données et ne nous permet pas de valider notre hypothèse de départ qui était « Ceux qui contestent les zones noires sont ceux qui on eu peu d'eau dans leur maison ou qui possède un étage ». Cependant, nous avons pu tout de même faire quelques observations qui seraient à confirmer par un plus grand nombre de réponses:

- A Charron, les zones noires sont globalement contestées car, pour les habitants, elles ont été élaborées trop vite et sans concertation. Mais, excepté les personnes en zone noire encore sur place, peu ont manifesté leur désaccord.
- Les personnes inondées et/ou avec un étage sont moins catégoriques que les autres sur les zones noires car elles reconnaissent la présence d'un risque.
- La hauteur d'eau n'influe pas sur la façon de protester même si le fait d'avoir été inondé incite à faire partie d'une association.

Ces observations devraient être vérifiées par un test statistique car ces résultats ont pu être donnés par le hasard. Mais compte tenu de la taille de l'échantillon, cette vérification est inutile et inappropriée. Afin d'obtenir un plus grand nombre de questionnaires, il aurait fallu retrouver les personnes ayant quitté Charron et les contacter. Mais par manque de temps et de moyens, ce travail ne fut pas possible.

2. Contestation des zones noires par les élus locaux

Dans cette partie, l'idée est de répondre à notre deuxième question spécifique : « les élus ont-ils contesté les zones noires avec les habitants, et si oui, pourquoi ? »

21. Des questionnaires ouverts pour une approche plus qualitative

a) Choix de la méthode

Afin de connaître l'opinion des élus, nous aurions voulu les rencontrer et réaliser des entretiens, mais cela ne fut pas possible (emploi du temps chargé des élus, terrain d'étude éloigné...). Nous avons donc choisi de réaliser une nouvelle fois des questionnaires. Cette fois, nous avons essayé de poser un plus grand nombre de questions ouvertes afin de se rapprocher un peu plus de la méthode de l'entretien et de permettre à l' élu de s'exprimer. Nous avons ainsi contacté un certain nombre d'élus à différentes échelles (commune, canton, département et région). Cinq ont pu répondre à notre questionnaire : le maire actuel et deux conseillers municipaux de Charron, l'ancien maire de Charron et le maire adjoint d'Esnandes, commune voisine.

b) Description du questionnaire

Comme nous l'avons dit précédemment, le questionnaire (voir Annexe 4) possède une majorité de questions ouvertes. Celles-ci doivent permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- Savoir si les élus connaissaient le risque avant la tempête
- Connaître le comportement et l'opinion des élus suite à l'annonce des zones noires
- Connaître ce qu'ils envisagent pour le futur.

Les questions peuvent différer légèrement d'un questionnaire à l'autre selon le type d' élu interrogé.

c) Faiblesse de la méthode

Au moment de l'administration des questionnaires, la tempête Xynthia et les zones noires sont encore des sujets sensibles. Certains élus ont préféré ne pas répondre à des

questions ou cocher la case « sans opinion ». Il manque donc parfois des informations importantes. C'est sans doute cette même raison qui explique encore une fois le faible taux de réponses.

22. Analyse des informations obtenues par le questionnaire

Nous avons donc encore une fois obtenu peu de réponses au questionnaire (cela peut s'expliquer par un manque de temps des élus au moment de l'administration des questionnaires). Cela est cependant moins gênant que pour les habitants car il s'agit plus ici d'étudier les réponses au cas par cas.

a) Des opinions mitigées concernant les zones noires

Les élus interrogés ont pris connaissance des zones de solidarité par la préfecture et plus particulièrement lors d'une réunion organisée par le préfet pour les élus de Charron. La première réaction suite à cette annonce fut plutôt négative pour la plupart d'entre eux. En effet, après la catastrophe ayant touché la commune, les élus doivent gérer un nouveau problème. Mais par la suite, les opinions concernant les zones noires sont plus modérées.

A la question « Etes-vous d'accord avec le principe des zones noires ? », les réponses extrêmes n'ont pas été choisies. En effet, ces élus ne sont pas contre le principe des zones de solidarité car certaines maisons ayant eu une hauteur d'eau importante ne peuvent plus être habitées. Mais ils ne sont pas non plus totalement pour car de simples prescriptions auraient été suffisantes pour d'autres maisons. Mais on peut également supposer qu'étant des élus, ils ne veulent pas contester ouvertement la décision de l'Etat. On peut citer l'exemple du maire actuel de Charron qui, ayant répondu « sans opinion » à cette question, a donné comme explication : « *c'est une décision de l'Etat* ». Ceci se retrouve à la question suivante : « Etes-vous d'accord avec la délimitation des zones noires sur Charron ? », où l'on constate aussi une part importante de réponses « sans opinion ».

Tableau 9 : Opinion des élus sur les zones noires

	Principe des zones noires	Délimitation des zones noires à Charron
Tout à fait d'accord	0	0
Plutôt d'accord	1	1
Plutôt pas d'accord	2	0
Pas du tout d'accord	0	1
Sans opinion	2	3

Remarque : la personne ayant répondu « pas du tout d'accord » est une conseillère municipale elle-même située en zone noire. Elle critique plus la façon dont a été tracé le zonage.

Par contre, ce qui ressort très bien dans les questionnaires est le manque d'association des élus dans le processus d'élaboration des zones noires. Ces élus municipaux ont eu le sentiment de se retrouver devant le fait accompli et auraient préféré pouvoir collaborer avec les services de l'Etat.

b) Des personnes en zone noire en général soutenues par les élus

Les personnes ayant souhaité vendre leur maison ont bien sûr reçu une aide financière de l'Etat. Pour certains, le haut niveau de cette indemnisation (voir Partie 3) en « *a dissuadé beaucoup de rester* » (selon un conseiller municipal de Charron). Mais, d'après les élus interrogés, les sinistrés ont également pu recevoir une aide psychologique et technique de la part des services municipaux, de la sécurité civile et de bénévoles.

En ce qui concerne les personnes ayant décidé de ne pas quitter leur maison (très peu nombreux à Charron), quelques élus les ont soutenus notamment en « *demandant que soit appliqué le principe d'expertise individuelle du danger encouru* » (selon l'ancien maire de Charron).

⇒ On peut en conclure que même si les élus ne sont pas totalement contre le principe des zones noires (voire plutôt pour), ils ont quand même soutenu les habitants de leur commune situés en zone noire, en particulier ceux ayant été peu ou pas inondés.

c) La submersion marine : un risque connu par les élus avant la tempête

A la question « Pensez-vous que la commune était protégée contre ce type d'inondation ? », la totalité des élus interrogés ont répondu « non ». La raison invoquée est l'insuffisance et le manque d'entretien des digues¹, ce problème étant apparemment connu depuis longtemps (« *depuis plusieurs décennies* », selon le maire de Charron). C'est pourquoi les premiers travaux envisagés par ces élus sont la reconstruction et l'entretien des digues aussi rapidement que possible. Le financement se fera en partie grâce au budget municipal mais les élus attendent également des aides de la part de l'Europe, l'Etat, et la Communauté de Communes du Pays Marandais.

On peut noter qu'Esnandes, la commune voisine, peu touchée par la tempête Xynthia, a tout de même décidé de réaliser des travaux d'entretien des digues en utilisant le budget municipal.

¹ Les responsabilités dans le manque d'entretien des digues sont mal identifiées. En effet, selon une loi ancienne datant du 6 septembre 1807 (article 33), la responsabilité de la protection contre les inondations relève des propriétaires riverains et du propriétaire de la digue. L'Etat doit vérifier que le propriétaire exécute ses obligations. Le problème est que la propriété des digues est parfois complexe, avec de nombreux intervenants (Etat, collectivités, associations, propriétaires privés...). Ce problème, ajouté au manque de moyen, explique le défaut d'entretien présent avant la tempête.

Synthèse

L'hypothèse émise au départ : « Les élus ont contesté les zones noires par solidarité avec les habitants », n'est pas validée entièrement. En effet, les sinistrés ont bien reçu diverses aides et certains habitants en zone noire souhaitant rester sur place (en particulier ceux ayant été peu inondés) ont été soutenus dans leur démarche par les élus.

Cependant, ces derniers n'ont pas contesté ouvertement le principe des zones de solidarité. Trois raisons peuvent l'expliquer. Tout d'abord ils reconnaissent que certaines habitations ne sont pas à l'abri d'une nouvelle inondation. Ensuite, ils ne veulent pas aller totalement contre une décision de l'Etat même s'ils regrettent de ne pas avoir été assez associés au processus. Enfin ces élus ressentent peut-être une certaine responsabilité dans le manque de protection de la commune notamment avec le défaut d'entretien des digues, connu depuis longtemps.